



## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

**"CONCEPTION ET REALISATION DE SUPPORTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION  
SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER ABEILLE-MAURELLE-  
MATAGOTS »**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° TPA-16-59 AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE  
EN REMPLACEMENT DU MARCHE N°13-75 AVEC LA VILLE DE LA CIOTAT

**ENTRE :**

**Aix Marseille Provence Métropole** ayant son siège 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Jean Claude Gaudin en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après indifféremment dénommée « AMP » ou « la Métropole »

**d'une part**

**Et**

**Albert Jaubert** ayant son siège social au 90 rue du Vallon des Auffes, 13007 Marseille

Ci-après indifféremment dénommé « Albert Jaubert » ou « l'entreprise »,

**d'autre part**

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
-----------------	---

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
ARTICLE 1 – PRINCIPE DE LA TRANSACTION .....	6
ARTICLE 2 – EXPOSE DES MOTIFS .....	7
ARTICLE 3 – MONTANT DE LA TRANSACTION .....	7
ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT .....	7
ARTICLE 5 : RENONCIATION A RECOURS.....	7
ARTICLE 6 : PIECES ANNEXES .....	7

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA TRANSACTION .....	7
ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT .....	7
ARTICLE 5 : RENONCIATION A RECOURS.....	7
ARTICLE 6 : PIECES ANNEXES .....	7

## **PREAMBULE**

### **CONTEXTE**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des Quartiers Abeille-Maurelle-Matagots, la ville de la Ciotat a confié à Monsieur Albert Jaubert un marché de prestations intellectuelles à bons de commande passé selon la procédure adaptée, notifié le 16 août 2013 en vue de la réalisation de conception graphique et de supports d'information et de communication sur le projet.

Le marché a été conclu pour une durée d'une année et renouvelable 3 fois. Les deux premières reconductions ont été prises par le Maire de la Ciotat.

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, les délibérations de la Ville du 18 décembre 2015 et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 21 décembre 2015 ont acté le transfert des opérations d'aménagement en cours sur la Commune de la Ciotat ; est transférée l'opération de renouvellement urbain des quartiers Abeille Maurelle Matagots conduite en maîtrise d'ouvrage directe.

Ce transfert de compétence entre la ville de la Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence a nécessité une période de transition pour organiser le transfert des contrats et des marchés liés.

Ainsi l'avenant de transfert du marché conclu avec Monsieur Albert Jaubert a été notifié le 14 octobre 2016 pour les prestations réalisées depuis le 1er janvier 2016.

### **OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet de régulariser la facture concernant les prestations réalisées par Monsieur Albert Jaubert pour la période entre la fin du marché et l'information de la non-reconduction du marché.

Monsieur Albert Jaubert travaille avec l'équipe opérationnelle depuis le début du projet de rénovation urbaine dans la création et la mise à jour des documents graphiques et cartographiques au regard de l'avancée opérationnelle du PRU de la Ciotat. Il a continué les prestations du marché pensant que la reconduction allait être régularisée.

Cependant, la dernière reconduction du marché n'a pas pu avoir lieu car elle serait intervenue avant la notification de l'avenant de transfert et elle n'a pu être régularisée après la notification de l'avenant car elle aurait été de façon rétroactive.

Monsieur Albert Jaubert a demandé le règlement des prestations réalisées jusqu'au courrier de rejet de sa facture le 28 mars 2017.

Monsieur Albert Jaubert a effectué les prestations suivantes :

- 3 jours de conception de supports pour la conception de panneaux sur l'histoire patrimoniale du quartier de l'Abeille, analyse et rapport sur le projet du terrain du diocèse.
  - o 3 jours x 600,00 € = 1 800,00 € HT
- 8 jours d'exécution graphique : réalisation de 3 panneaux sur le patrimoine (cartographie, recherches iconographiques, mise en page, rédactionnel), préparation et réalisation de présentations en vidéoprojection de réunions de coordination, de concertation et d'information, comité de pilotage, mises à jour du plan de recollement du schéma directeur, réalisation de documents d'information pour la période de travaux à l'Abeille.
  - o 8 jours x 500,00 € = 4 000,00 € HT

Soit au total 5 800,00 € HT, soit 6 960,00 € TTC

## **Article 1 : Principe de la transaction**

La Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Albert Jaubert acceptent de régler définitivement le différent portant sur les prestations réalisées en continuité du marché n°TPA 16-59.

Cette indemnité résulte de la négociation engagée pour aboutir à une solution amiable et définitive.

## **Article 2 : Exposé des motifs**

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra indemniser Monsieur Albert Jaubert pour les prestations qu'il a effectuées.

Par ailleurs, le présent protocole s'analyse comme une transaction au sens de l'article 20144 du Code Civil.

## **Article 3 : Montant de la transaction**

Dans le cadre du présent « protocole transactionnel », la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Albert Jaubert acceptent de régler le différent moyennant une indemnité forfaitaire de 5 800 € HT, pour solde de tout compte.

## **Article 4 : Modalités de règlement**

La rémunération complémentaire prévue au présent « protocole transactionnel » du montant prévu à l'article 3, sera versée dans les 30 jours à compter de la notification de la présente transaction par virement administratif sur le compte au nom d'Albert Jaubert.

## **Article 5 : Renonciation à recours**

Il est convenu entre les signatures que le présent protocole transactionnel final est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, le dit accord transactionnel a

autorité de chose jugée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni cause de lésion.

Des lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur.

## **Article 6 : Pièces annexes**

Est joint au présent protocole : la facture des réclamations retenues

Fait en trois exemplaires, par chacune des parties, et pour être déposé au Contrôle de Légalité.

Marseille, le

Marseille, le

L'entreprise (\*).  
Lu et accepté,

Le président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Jean-Claude GAUDIN

(\* ) signature, nom, qualité du signataire, cachet commercial